

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 SEPTEMBRE 2019 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, Mme Carine STEINMETZ et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Frédérique KANDEL, M. Julien RESTA qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ et M. Thierry STURTZER qui a donné procuration de vote à M. Hubert KANDEL.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Point ajouté à l'ordre du jour :

- **Tarifs de location de l'espace culturel et sportif**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019 DEL2019_029

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019.**

Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation DEL2019_030

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.**

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019 DEL2019_031

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.**

Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019 DEL2019_032

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 56 840,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 56 840,00 €.**

Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Morschwiller – AVENANT 1 DEL2019_033

Afin de permettre à la commune de Morschwiller d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail
- deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 18h au total par semaine, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- un agent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CAH et la Commune de Morschwiller, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Extension du réseau d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie – rue des Carrières DEL2019_034

Ces travaux comprennent la fourniture et la pose d'environ 100 m de conduite PVC de diamètre 110 mm, la fourniture et pose d'un poteau incendie réglementaire équipé d'une vanne d'isolement, l'essai pression de la conduite, les analyses bactériologiques et le raccordement au réseau existant.

Le montant à prévoir pour ces travaux sans terrassement s'élève à 6 200,00 € HT.

Ce montant est fourni à titre indicatif, le décompte final étant calculé sur les bases exactes des quantités mises en œuvre et des travaux exécutés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire exécuter les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie dans la rue des Carrières au SDEA pour un montant de 6 200,00 € HT,
- **DECIDE** de prévoir un budget supplémentaire pour ces travaux de 2 000,00 € HT.

Rénovation de la chapelle Saint Ulrich de Morschwiller DEL2019_035

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il souhaite rendre la chapelle située Section 26 parcelle 88, accessible. Pour ce faire, un échange de terrain a été fait entre Germain Koeger (ancien propriétaire) et la commune (nouveau propriétaire) ainsi qu'un remembrement amiable entre différents propriétaires.

Cette chapelle doit être réhabilitée :

- remplacement charpente + tuiles + dalle en bois
- isolation toiture
- gouttière en zinc
- fondation pour 2 piliers
- parvis en grès des Vosges
- remplacement de la porte d'entrée + 2 fenêtres + 1 hublot

Différents devis sont déjà arrivés mais il en manque encore quelques-uns.

Au vu des éléments dont il dispose, Monsieur le Maire estime le montant maximum total des travaux à 50 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la réhabilitation de la chapelle,**
- **DECIDE de prévoir une enveloppe de 50 000,00 € HT pour la réalisation des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires pour ce projet.**

Tarifs de location de l'espace culturel et sportif DEL2019_036

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite créer un nouveau tarif de location car lorsqu'il y a une double location le week-end (basket + particulier), il n'y a pas lieu de partager l'espace bar.

Monsieur le Maire propose donc un tarif de location petite salle-cuisine à 200,00 € pour les locaux, 100,00 € pour les associations locales et 360,00 € pour les extérieurs.

Le nouveau tableau des tarifs est le suivant :

	Particuliers et entreprises locaux	Associations locales	Particuliers et entreprises extérieurs
Entrée + espace bar	150,00 €	75,00 €	250,00 €
Entrée + espace bar + petite salle	200,00 €	100,00 €	360,00 €
Petite salle + cuisine	200,00 €	100,00 €	360,00 €
Entrée + petite salle + cuisine	250,00 €	125,00 €	450,00 €
Entrée + grande salle	350,00 €	175,00 €	630,00 €
Entrée + grande salle + petite salle + cuisine	500,00 €	250,00 €	900,00 €
Réunion, conférences, enterrements (petite salle)	50,00 €	50,00 €	100,00 €
Utilisation vidéoprojecteur	15,00 €	15,00 €	30,00 €
Nettoyage à la charge du locataire	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé
Charges (électricité + chauffage)	à définir	à définir	à définir
Caution	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Location garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ajout d'un nouveau tarif de location de l'espace culturel et sportif de Morschwiller.**